



Communiqué de presse – 08 juillet 2014

**La Confédération Construction Wallonne (CCW), l'Union Professionnelle du Secteur Immobilier (UPSI) et l'Union Wallonne des Architectes (UWA) s'opposent à l'application du nouveau Code du Développement Territorial (CoDT) en son état actuel.**

**Les acteurs de la construction s'opposent au délai de rigueur tel que formalisé par le décret CoDT et reviennent à la charge avec des propositions concrètes.**

Trois fédérations du monde de la construction (CCW, UWA, UPSI) fortement impliquées dans les travaux parlementaires, saluent les avancées intéressantes du nouveau Décret CoDT, notamment la création des périmètres U au sein desquels la construction et la réhabilitation seraient facilitées.

De même, la rationalisation des documents de planification engendrera une meilleure visibilité de l'ensemble des outils et la simplification de certaines procédures (notamment la fusion des procédures d'adoption des plans et permis concomitants entraînant une réduction des délais afférents à ces procédures).

Cependant, ***nous dénonçons avec véhémence le nouveau mécanisme de délai de rigueur pour l'octroi des permis, tel que formalisé par le décret***, qui continuera à laisser sans réponse un nombre excessif de demandes, entraînant une perte sèche d'activité liée à la difficulté récurrente des services d'urbanisme communaux de traiter les dossiers dans les délais impartis.

Nous insistons pour que le mécanisme soit revu, et ***pour que le principe du permis tacite octroyé sur avis positif du fonctionnaire délégué ou suite à l'octroi d'un permis d'urbanisation soit accepté***. Le principe devrait être admis dès lors qu'une demande a déjà fait l'objet d'une analyse ou a reçu un premier avis. À ce propos, pourquoi ne pas s'inspirer de la procédure applicable en Wallonie pour l'instruction d'un permis d'environnement ? Dans le cadre de celle-ci, lorsqu'un rapport de synthèse a été envoyé dans les temps par le fonctionnaire technique, la décision reprise dans ce rapport est celle qui fait foi si aucune décision n'est prise par la commune à l'échéance des délais.

Nous tenons aussi à rappeler que la France reconnaît légalement le principe de l'octroi tacite du permis d'urbanisme et que, contrairement à ce qui a été avancé lors du vote du CoDT, l'arrêt de la CJCE du 14 juin 2001 sur la base duquel le principe de l'octroi tacite a été rejeté,

***n'interdit pas l'octroi tacite en toute circonstance***, mais uniquement lorsqu'aucune décision n'a été rendue à l'échéance des délais si le projet était susceptible d'avoir un impact sur l'environnement. Dans ce cas, la Cour estime qu'une autorisation est subordonnée à une étude préalable des impacts environnementaux, mais elle ne s'oppose pas au principe-même de l'octroi tacite du permis.

Malgré tous nos efforts, et malgré le soutien d'une partie des députés, le Parlement wallon a, dans sa majorité, voulu maintenir le délai de rigueur avec refus tacite. Et ce n'est pas le mécanisme de prorogation de délai avec présomption d'avis positif de la commune en cas de recours, qui résoudra le problème, surtout ***en l'absence de renforcement et de responsabilisation des services communaux, ainsi que d'informatisation du processus d'instruction des permis.***

La CCW, l'UPSI et l'UWA demandent d'être associées à une éventuelle révision du Décret CoDT avant son entrée en vigueur et consultées sur les projets d'Arrêtés qui en permettent la mise en œuvre et sur les mesures d'accompagnement du CoDT (Commission de recours, informatisation du processus, renforcement des services d'urbanisme). Il convient ***également d'instaurer un mécanisme d'évaluation permanente du CoDT avec ses utilisateurs***, et notamment un monitoring précis du traitement des demandes de permis.

***Quoi qu'il en soit, les trois fédérations insistent pour que le CoDT soit revu sur la disposition du délai de rigueur, avant son entrée en vigueur.***

Pour plus d'informations concernant ce communiqué de presse:

- Francis Carnoy, directeur général CCW : 0476/47.57.56
- Gaëtan Doquire, directeur UWA : 0473/11.29.83
- Pierre-Alain Franck, administrateur UPSI : 0499/67.72.31